



Comment améliorer l'évaluation de la dangerosité en France ?

Xavier Bébin

L'essentiel

La France accuse un retard extrêmement préjudiciable en matière d'évaluation de la dangerosité. Les pratiques psychiatriques relatives à cette évaluation sont généralement archaïques et peu fiables.

Seule une réforme de grande ampleur peut inverser une telle situation. Il paraît ainsi indispensable de réunifier l'expertise mentale judiciaire, en faisant appel indistinctement à des psychologues ou à des psychiatres spécifiquement formés aux domaines criminologiques.

Xavier Bébin est expert en criminologie et en philosophie pénale. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Pourquoi punir*, publié en 2006 aux éditions L'Harmattan.

Avril 2009

Un criminel dangereux est une personne ayant une forte probabilité de commettre à nouveau un acte de violence ou de destruction (voir la note intitulée « peut-on prédire le risque de récidive criminelle ? »).

Pouvoir déterminer le niveau de dangerosité d'un criminel est très précieux pour lutter contre la récidive. Les conséquences d'un tel diagnostic sont d'ailleurs déterminantes : la dangerosité présumée de l'accusé influe sur la nature et la durée de la peine à laquelle il peut être condamné, ainsi que sur ses chances, une fois condamné, de bénéficier d'une libération anticipée.

C'est pourquoi il paraît urgent de disposer en France d'une évaluation correcte de la dangerosité.

Le triste état de l'évaluation de la dangerosité en France

La France accuse un retard extrêmement préjudiciable en matière d'évaluation de la dangerosité. Les pratiques psychiatriques relatives à cette évaluation sont généralement archaïques et peu fiables.

La méthode d'évaluation trop souvent pratiquée est l'entretien clinique libre, non (ou peu) structuré par des lignes directrices indiquant les facteurs de risque à prendre en considération¹. Or comme nous l'avons vu dans la section précédente, cette méthode est globalement inefficace en matière de prédiction de la récidive.

A contrario, les méthodes d'évaluation les plus valides sont peu utilisées en France. La plupart des outils internationaux d'évaluation de la dangerosité ne sont pas utilisés, « faute d'avoir été validés au plan national »². C'est en particulier le cas du HCR-20 et du VRAG mentionnés précédemment. Notons également que l'échelle de psychopathie de Hare, qui constitue pourtant le meilleur prédicteur de la récidive d'actes violents, et qui est à ce titre intégré au HCR-20 comme au VRAG, n'est pas du tout utilisée en France³.

Le constat, résumé par Michel Bénézech est implacable :

« Contrairement à des systèmes judiciaires étrangers, **la France ne dispose pas de protocoles standards concernant l'évaluation et la gestion du risque criminel** dans ses diverses composantes »⁴.

Les obstacles à l'utilisation en France des méthodes scientifiquement validées sont de deux ordres.

Il s'agit tout d'abord de **l'imprégnation encore importante de la psychanalyse dans notre pays**, alors qu'elle fait l'objet d'une forte désaffection dans la plupart des autres pays développés. Car la vulgate psychanalytique est hostile par principe aux méthodes « prédictives », accusées de remettre en cause la liberté du sujet et de ne pas chercher à le comprendre.

En outre, **la distinction – obsolète en matière de dangerosité – entre psychiatrie et psychologie** est d'autant plus rigide qu'elle se matérialise en France par deux corps de métiers aux prérogatives bien distinctes. La compétence *médicale* des psychiatres explique que l'on

fasse systématiquement appel à eux pour l'évaluation de la dangerosité, même lorsqu'ils sont moins outillés que des psychologues formés à l'utilisation des échelles de dangerosité.

Une des dispositions de la loi du 25 février 2008, critiquée par Bénézech, Pham et Le Bihan, illustre bien cette problématique :

« **Si l'évaluation du risque de récidive s'appuie sur une observation du condamné d'au moins six semaines dans un « service spécialisé »** (de quelle nature ?), **pourquoi y ajouter une « expertise médicale »** (psychiatrique ?) réalisée par deux experts ? Les constatations et conclusions dudit service spécialisé ne feraient-elles pas appel à la compétence des spécialistes qui y travaillent, évaluateurs professionnels que l'on peut espérer « experts » dans leur domaine ? L'évaluation criminologique approfondie ainsi réalisée ne pourrait-elle devenir une véritable expertise judiciaire et se substituer à la désuète et insuffisante expertise mentale ? »⁵

Conséquence des défauts de l'évaluation de la dangerosité : on assiste à de « déplorables querelles d'experts devant les cours d'assises »⁶, dues aux « insuffisances flagrantes des expertises psychiatriques et psychologiques »⁷. On comprend que les magistrats, confrontés à un tel spectacle, utilisent souvent les expertises réalisées avec précaution.

L'amélioration de l'évaluation de la dangerosité en France ne peut toutefois pas se décréter. Elle implique une série de réformes ambitieuses à court et à moyen terme.

Quelles réformes possibles ?

La première réforme envisageable, proposée par Vincent Lamanda, serait de constituer, au sein du centre national d'observation (CNO), une équipe pluridisciplinaire dédiée spécifiquement à l'évaluation de la dangerosité des personnes concernées par le dispositif de rétention de sûreté. L'intérêt d'un tel centre serait double : il permettrait l'évaluation des cas les plus sensibles par une équipe pluridisciplinaire de haut niveau car triée sur le volet. Et il pourrait « constituer un lieu privilégié de documentation et de recherche criminologique et contribuer au développement et au perfectionnement des outils d'évaluation de la dangerosité »⁸.

Toutefois, si l'on envisage, comme le propose la présente étude, de systématiser l'évaluation de la dangerosité des condamnés dès leur première incarcération, un centre unique ne peut être suffisant. Michel Bénézech propose pour sa part de créer des « centres régionaux d'observation »⁹ permettant une évaluation pluridisciplinaire de la dangerosité sur l'ensemble du territoire. Mais on peut également envisager que des équipes pluridisciplinaires mobiles se déplacent pour réaliser cette évaluation.

Ces propositions ne sont toutefois pas suffisantes. Elles ne répondent pas à la problématique de la *formation* des évaluateurs de ces centres. Et elles ne résolvent pas le problème de l'expertise mentale devant les tribunaux, puisque l'évaluation approfondie dispensée dans les centres d'observation ne concernerait que les personnes incarcérées.

Il paraît ainsi indispensable de **réunifier l'expertise mentale judiciaire**¹⁰, en faisant appel indistinctement à des psychologues ou à des psychiatres spécifiquement formés aux domaines criminologiques. **Cette proposition audacieuse, réaliste et non coûteuse, formulée par Jean-Pierre Bouchard**¹¹, a l'immense mérite de rompre la distinction entre expertise psychiatrique et expertise psychologique, dont on a montré les limites en matière d'évaluation de la dangerosité. Elle est d'autant plus pertinente qu'elle répond également à une tendance démographique lourde, à savoir la raréfaction des psychiatres et le nombre important de psychologues.

Des psychologues bien formés (d'un niveau de doctorat réformé¹²) seraient parfaitement à même d'apprécier la responsabilité pénale des condamnés. A l'inverse, des psychiatres formés à l'utilisation d'outils d'évaluation de la personnalité et de la dangerosité (comme le seraient également les psychologues) auraient toute compétence pour apprécier la probabilité de récidive des condamnés.

Rappelons, pour conclure, qu'une évaluation de qualité permettrait également d'inclure :

- « Un classement par niveau de sécurité, c'est-à-dire la détermination du degré de dangerosité pénitentiaire permettant une affectation dans une structure carcérale adaptée »,
- « Un programme de traitement correctionnel, d'éducation et de soins visant à réduire le risque criminel ou suicidaire chez la personne dangereuse pour elle-même ou son entourage avec recherche du degré de traitabilité et de réadaptabilité »¹³.

Références :

¹ Garraud, Jean-Paul, *Réponses à la dangerosité*, Paris : Le Premier ministre, page 44.

² Lamanda, Vincent, *Amoindrir les risques de récidive criminelle des condamnés dangereux*, Paris : Présidence de la République, 2008, page 15.

³ La Haute Autorité de Santé s'est même montrée en 2006 relativement réticente vis-à-vis de cette échelle, invoquant certains arguments hors sujets : « certains des critères choisis apparaissent à la commission d'audition imprécis, ouverts à une interprétation subjective et connotés moralement de sorte que leur transposition dans une autre culture n'est pas évidente » ; « cet outil conduit à établir une corrélation entre un score de personnalité et la survenue d'une récidive, sans pouvoir identifier de mécanisme causal ». HAS, *Prise en charge de la psychopathie*, Rapport d'orientation, 2006, page 11.

⁴ Bénézech, Michel, « Introduction à l'étude de la dangerosité », *op. cit.*, page 20.

⁵ M. Bénézech, et P. Le Bihan, T. Pham, *op. cit.*

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ Lamanda, Vincent, *Amoindrir les risques de récidive criminelle des condamnés dangereux*, Paris : Présidence de la République, 2008, page 22.

⁹ « Il est donc indispensable de créer dans chaque région un centre d'évaluation et d'expertise criminologiques pour les personnes ayant commis des infractions graves, complexes ou répétitives. La mission d'expertise serait confiée à une équipe pluridisciplinaire qui, en sus des examens cliniques, utiliserait des méthodes et échelles quantitatives d'évaluation des comportements et de la personnalité ». Bénézech, Michel, « Introduction à l'étude de la dangerosité », *op. cit.*, page 18.

¹⁰ « Continuer à privilégier les classiques expertises psychologiques et psychiatriques au dépend des méthodes et instruments de mesure modernes est une conduite archaïque reflétant la méconnaissance des pouvoirs publics en matière d'évolution des sciences criminelles » M. Bénézech, et P. Le Bihan, T. Pham, *op. cit.*

¹¹ Bouchard Jean-Pierre, « L'indispensable réforme de l'expertise psychologique et de l'expertise psychiatrique », Communication faite dans le cadre du XXI^e Forum professionnel des psychologues, Palais des Papes, Avignon, 23-25 novembre 2006 (voir les actes du colloque édités par le journal des psychologues).

¹² Bouchard Jean-Pierre, « Formation des psychologues: un doctorat réformé en psychologie pour tou(te)s les psychologues », *Psychologues et Psychologies*, n° 201/202-IV/V, 78-80, octobre 2008 ; Bouchard, Jean-Pierre, « Proposition de réforme de la formation des psychologues en France et dans l'Union européenne », *L'Encéphale*, volume 35 (1), février 2009.

¹³ Bénézech, Michel, « Introduction à l'étude de la dangerosité », *op. cit.*, page 17.